

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : M. Jésus VEIGA • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Claude MANDRON • Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

**Pouvoirs** : M. Martial ZANINETTI → pouvoir à Mme Martine DUBERNET • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Alain PLESSIS.

**Absente** : Mme Hélène PETIT.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 4 juin 2015.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Annick CAILLOT a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

## **AMENDEMENTS AU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

### **1<sup>er</sup> Amendement**

En ce qui concerne la convention de ramassage de pommes de pin, Mme Sophie BRANA demande des précisions sur le pourcentage des graines qui reviennent à la commune. En effet, si ce pourcentage est important, il est normal que la commune paie pour l'achat de ces graines ramassées sur son territoire (elle rémunère de fait le ramassage). En revanche, si ce pourcentage est faible, la mise à disposition des graines devrait être gratuite, la société se rémunérant par ailleurs lors de la revente du surplus. L'opposition aimerait avoir ce type de données pour se prononcer. Pour le moins, il serait utile d'avoir des estimations de ce type l'année prochaine quand le contrat sera renégocié.

### **2<sup>ème</sup> Amendement**

Mme Sophie BRANA s'interroge concernant le rapport d'activité du SDEEG sur l'éclairage public au Porge. Il est certes intéressant d'avoir ce type de rapport, mais il serait utile de s'en servir pour améliorer les services publics. Que prévoit de faire la mairie face au constat d'un pourcentage de pannes de 24 % ou de la vétusté des équipements (40 % des éclairages ont plus de 20 ans) ?

### **3<sup>ème</sup> Amendement**

M. Jean-Marie LABADIE rectifie le compte rendu de son commentaire concernant les plages sans poubelles. Il indique qu'il est réservé quant au dispositif de communication de la commune, mais qu'il n'est pas réservé sur le dispositif des « plages sans poubelles ».

#### 4<sup>ème</sup> Amendement

M. Didier DEYRES note une erreur sur la délibération n° 15-066, à rectifier comme suit « ..., 19 POUR et 4 ABSTENTIONS... ».

#### Échanges divers

Mme Isabelle FORTIN s'interroge sur la répartition de la verbalisation entre la Police Municipale et la Gendarmerie dans le cadre de l'utilisation de la fourrière. M. le Maire confirme que la Police Municipale sera affectée en priorité à verbaliser le stationnement gênant pour les véhicules de secours sur le secteur du Gressier.

M. Didier DEYRES, au nom de la DFCI, demande l'agrément pour quatre Conseillers Techniques en matière de défense de la forêt contre l'incendie, par arrêté du Maire. M. le Maire enregistre cette demande.

M. Didier DEYRES intervient sur le projet « Presbytère ». Il propose de faire évoluer ce projet si celui-ci n'avancait pas.

#### DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 15/17 du 28 mai 2015, portant attribution d'un marché de gardiennage pour le camping municipal La Grigne et pour les saisons 2015 et 2016, et retenant l'entreprise Gironde Sécurité située à 33250 BRUGES, pour un montant total sur 2015 et 2016 de 43 007,50 € HT ;

▸ n° 15/18 du 29 mai 2015, portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour l'extension du restaurant scolaire et mise aux normes SSI de l'école maternelle, et retenant plusieurs entreprises pour onze lots, et pour un montant total de 865 155,81 € HT.

Mme Sophie BRANA remercie M. le Maire d'avoir réuni la Commission d'Appel d'Offres. Elle remarque que les délais sont trop courts entre l'ouverture des plis et la Commission, ce qui laisse peu de temps au cabinet d'études pour l'analyse. Mme Annie FAURE rappelle que ces délais ont été validés conjointement et que le planning des travaux est très serré.

Mme Isabelle FORTIN souhaite connaître le planning concernant l'extension de l'école. Mme Martine ANDRIEUX propose de traiter cette question lors d'une réunion spécifique avec les représentants des parents d'élèves.

#### N° 15-080 . NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC MÉDULLIENNE . CHOIX DU NOMBRE DE CONSEILLERS ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6 et suivants, L.5211-7 et L.5211-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes « Médullienne » ;

**Vu** la décision en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, Commune de Salbris, du Conseil constitutionnel, de déclarer, contrairement à la Constitution, les dispositions relatives aux accords locaux des conseils communautaires ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 14 mars 2013 n° 15-03-13 sur la recomposition du conseil communautaire ;

**Vu** le courrier de M. le Préfet de la Région Aquitaine, préfet de Gironde en date du 12 mai 2015 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juin 2015 n° 31-05-15 de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Considérant** que la démission de M. Fernand GAILLARDO de ses mandats de maire de SAUMOS et de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet de Région d'Aquitaine en date du 23 avril 2015, est devenue définitive à la date de sa notification à l'intéressé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT ;

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes Médullienne peuvent délibérer selon les termes de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 pour s'entendre sur un accord local, et ce dans un délai de 2 mois à compter du 27 avril 2015, date de notification du courrier de M. le Préfet de Région d'Aquitaine, du 23 avril à M. le Maire de Saumos ;

**Considérant** qu'au 1er janvier 2015, la population légale de la communauté de communes (référence recensement 2012, s'établit à 18 510 habitants (INSEE sans double comptes) ;

**Considérant** qu'en cas d'accord amiable le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, selon éléments suivants :

. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du tableau III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de l'application des règles dérogatoires prévues au IV du même article ;

. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié, soit le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 ;

. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (c'est-à-dire plus ou moins 20% du nombre moyen d'habitants par siège de conseiller communautaire) sauf dans les 2 cas prévus à l'article L5211-6-1-1-2°-a du CGCT, à savoir :

. Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;

. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectué en application du 1° du IV (c'est - à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège, sachant que dans ce cas, l'attribution d'un second siège qui saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure ;

**Considérant** que l'accord doit être validé à la majorité qualifiée « renforcée » des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, le silence gardé par une commune ne valant pas acceptation. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord amiable dans le délai imparti la composition du conseil communautaire sera fixée selon la répartition automatique prévue aux paragraphes II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la composition du Conseil Communautaire suivante :

- . Le nombre de sièges est de 30, comme suit :
- . Répartition des sièges par commune :
  - . Avensan ..... 4
  - . Brach..... 1
  - . Castelnau-de-Médoc ..... 6
  - . Lustrac-Médoc..... 4
  - . Moulis-en-Médoc..... 3
  - . Le Porge ..... 4
  - . Sainte-Hélène ..... 4
  - . Salaunes ..... 2
  - . Saumos ..... 1
  - . Le Temple ..... 1

M. le Maire présente la délibération qui propose une répartition des sièges de la Communauté de Communes minimisant l'écart entre le nombre de sièges des plus grosses communes et celui des plus petites.

### **N° 15-081 . CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉPIC OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le projet de convention proposée par l'Office de Tourisme ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 8 juin 2015 ;

M. le Maire expose la nécessité de passer une convention avec l'Office de Tourisme afin de compléter le dossier de classement touristique de la commune.

Cette convention est proposée sur une durée de 3 ans en reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention à caractère général, sachant que le contexte réglementaire va évoluer, puisque la Communauté de Communes travaille actuellement à la prise de la compétence Tourisme qui sera ensuite déléguée au Pays Médoc.

Mme Annick CAILLOT évoque les réflexions actuelles sur la politique touristique au niveau de l'ensemble du Médoc. Elle rappelle le nombre de visiteurs sur la partie viticole du Médoc (4 millions de visiteurs par an). Il faut travailler sur une meilleure répartition de ce potentiel de visiteurs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Philippe PAQUIS souhaite savoir où en est le projet de ralentisseurs sur l'Allée de Villeneuve. M. Jean-Claude MANDRON lui répond que la municipalité procède par priorité dans un cadre budgétaire. Pour l'instant, le ralentisseur proche de l'école a été réalisé. En parallèle, des contrôles réguliers seront effectués sur l'Allée de Villeneuve à l'aide des jumelles-laser.

M. Philippe PAQUIS demande que l'arrêt du bus TransGironde soit déplacé sur la Place Saint-Seurin pour plus de sécurité. M. Alain PLESSIS indique que cet arrêt reste provisoire dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg qui se poursuivront en septembre prochain.

MM. Philippe PAQUIS et Didier DEYRES rappellent que c'est une question de sécurité. Mme Isabelle FORTIN rajoute que cet arrêt serait plus utile sur la Place Saint-Seurin pour la saison touristique. M. Alain PLESSIS pourra le proposer néanmoins au Département qui est gestionnaire des lignes de bus.

La séance est levée à 19 heures.

### NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 15-080	Nouvelle composition du conseil communautaire de la CDC Médullienne . choix du nombre de conseillers et répartition des sièges entre les communes
N° 15-081	Convention d'objectifs avec l'EPIC Office de Tourisme

### SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	-	Martine DUBERNET	
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	-	Martine ANDRIEUX	

Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Alain PLESSIS	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	-	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		